

Guide du conseiller



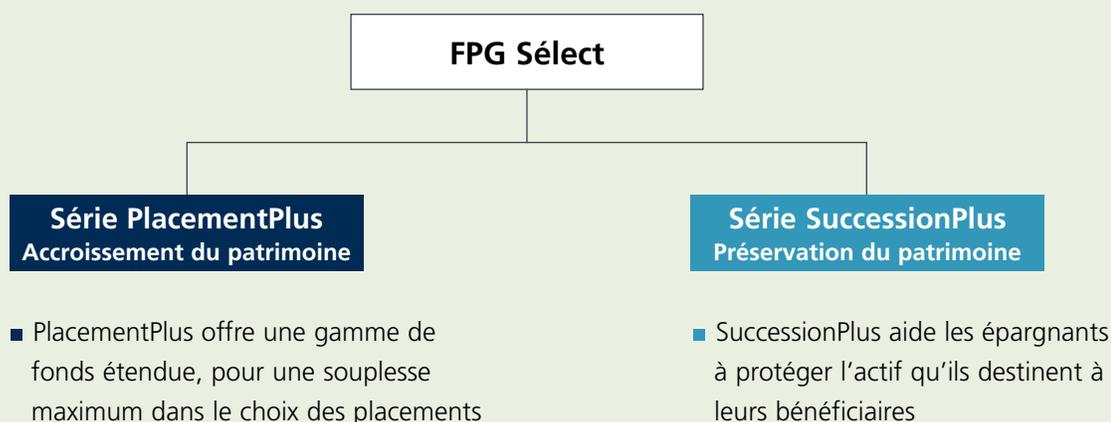
FPG Sélect

PLACEMENTPLUS^{MD} ET SUCCESSIONPLUS^{MD}

6 octobre 2014

Les FPG Sélect en un clin d'œil

Pour répondre aux besoins particuliers de chaque client, nous avons regroupé les meilleures caractéristiques dans un contrat. Les clients ont aussi accès à un éventail de premier ordre de fonds primés offerts par divers gestionnaires figurant parmi les plus importants au Canada.



FPG Sélect : une protection viagère... pour votre avenir

Accroissement du patrimoine (34-44)	Expansion/ Accroissement accéléré du patrimoine (45-64)	Préservation du patrimoine (65+)
ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE		PRÉSERVATION DU PATRIMOINE
Éventail de fonds de premier ordre PlacementPlus		Garantie au décès de 100 % SuccessionPlus

Table des matières

Les FPG Sélect en un clin d'œil	1
Caractéristiques propres à PlacementPlus	2
Caractéristiques propres à SuccessionPlus.....	3
Un contrat	4
FPG Sélect – PlacementPlus	5
FPG Sélect – SuccessionPlus	7
Réinitialisations SuccessionPlus.....	8
Frais de l'option SuccessionPlus.....	9
Avantages pour les ayants droit	11
Gestion des placements	12
Pourquoi choisir Manuvie?	13



CARACTÉRISTIQUES PROPRES À PLACEMENTPLUS

Caractéristique	PlacementPlus
	ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE
Garantie au décès (GD)	■ 75 % de la valeur des dépôts, réduite en proportion des retraits
Réinitialisation	■ Aucune
Autres frais liés aux garanties	■ Aucuns frais annuels, outre le RFG des fonds
Dépôt initial minimum	■ 2 500 \$ ou dépôts mensuels par PAC de 100 \$
Minimum par fonds et dépôt ultérieur minimum	<ul style="list-style-type: none"> ■ 500 \$ par fonds et par option de frais ■ 5 000 \$ dans le cas du FPG Sélect Achats périodiques par sommes fixes (APSF) Avantage Manuvie ■ 100 000 \$ dans le cas du barème Élite¹
Âge maximum pour effectuer un dépôt²	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucun dépôt accepté après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 90 ans ■ Les dépôts effectués après le 31 décembre de l'année du 80^e anniversaire du rentier sont limités aux fonds assortis de frais d'entrée (FE), de frais modérés (FM) ou de frais catégorie F
Fonds offerts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sélection de premier plan de plus de 80 fonds offerts par certains des meilleurs gestionnaires de fonds au Canada ■ Large éventail de catégories d'actif allant des titres à revenu fixe aux actions spécialisées
Virements entre fonds	■ Les virements entre fonds PlacementPlus (ayant la même option de frais) n'influent pas sur les garanties
Virements entre fonds de séries différentes³	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les virements sont permis des fonds PlacementPlus aux fonds SuccessionPlus (si le rentier n'a pas atteint l'âge de souscription maximum) ■ Lorsque vous effectuez un virement des fonds PlacementPlus aux fonds SuccessionPlus, vous devez remettre au client les documents d'information sur les nouvelles séries et obtenir sa signature

¹ Le barème Élite s'appliquant à la série PlacementPlus est offert uniquement aux titulaires actuels de contrats FPG Sélect souscrits avant le 4 octobre 2014. Pour bénéficier du barème Élite, ces titulaires doivent verser le minimum pour la série et le fonds. Les dépôts aux fonds assortis du barème Élite qui atteignent 1 000 000 \$ ou plus donnent droit à une réduction du RFG. Dans certains cas, le placement minimum requis pour bénéficier du barème Élite peut être obtenu en combinant différents placements. ² 71 ans pour les régimes immobilisés dans les provinces ou territoires exigeant la transformation du contrat en rente à 80 ans, ou âge maximum pour être titulaire d'un REER, d'un REIR, d'un CRI ou de certains FRV en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. ³ Les retraits, virements entre fonds et virements entre séries de fonds peuvent entraîner une charge fiscale.

TRUC Grâce aux FPG Sélect PlacementPlus, vous pouvez ajouter de nouvelles caractéristiques de protection du patrimoine en fonction de l'évolution des besoins de vos clients. Notez que lorsque vous ajoutez SuccessionPlus, vous devez remettre à votre client les documents d'information pertinents et obtenir sa signature.

CARACTÉRISTIQUES PROPRES À SUCCESSIONPLUS

Caractéristique	SuccessionPlus
	PRÉSERVATION DU PATRIMOINE
Garantie au décès (GD)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % de la valeur des dépôts, réduite en proportion des retraits
Réinitialisation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réinitialisation automatique de la GD à hauteur de la valeur marchande, si elle est plus élevée, tous les trois ans à l'anniversaire du contrat⁴
Autres frais liés aux garanties	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucuns frais au cours de la première année civile ■ Les frais varient de 0,25 % à 0,65 % par année ■ Les frais de l'option SuccessionPlus sont prélevés au début de l'année civile. Ils sont calculés selon une formule tenant compte de la pondération des fonds qui composent le contrat, du niveau de risque des fonds et de la garantie au décès à la fin de l'année précédente
Dépôt initial minimum⁵	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 000 \$ ou 1 000 000 \$ dans le cas du barème Élite⁶
Minimum par fonds et dépôt ultérieur minimum	<ul style="list-style-type: none"> ■ 500 \$ par fonds et par option de frais ■ 5 000 \$ dans le cas du FPG Sélect Achats périodiques par sommes fixes (APSF) Avantage Manuvie ■ 100 000 \$ dans le cas du barème Élite⁶
Âge maximum pour effectuer un dépôt⁷	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucun dépôt accepté après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans
Fonds offerts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vaste sélection de fonds primés offerts par certains des meilleurs gestionnaires de fonds au Canada ■ Nombreuses catégories d'actif offertes dans le cadre de fonds de titres à revenu fixe, de fonds équilibrés, de fonds de répartition de l'actif et de fonds combinés
Virements entre fonds	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les virements entre fonds SuccessionPlus (ayant la même option de frais) n'influent pas sur les garanties
Virements entre fonds de séries différentes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les virements visant à retourner des fonds à PlacementPlus ne sont pas autorisés

⁴ La dernière réinitialisation de la garantie au décès s'effectue lorsque le rentier atteint l'âge de 80 ans. ⁵ Des frais de petit contrat pouvant aller jusqu'à 100 \$ pourraient s'appliquer annuellement aux contrats dont la garantie au décès est inférieure au dépôt initial minimum. ⁶ Pour la série SuccessionPlus, les dépôts aux fonds assortis du barème Élite qui atteignent 1 000 000 \$ ou plus donnent droit à une réduction du RFG. Dans certains cas, le placement minimum requis pour bénéficier du barème Élite peut être obtenu en combinant différents placements. ⁷ 71 ans pour les régimes immobilisés dans les provinces ou territoires exigeant la transformation du contrat en rente à 80 ans, ou âge maximum pour être titulaire d'un REER, d'un REIR, d'un CRI ou de certains FRV en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.



Un contrat

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX OPTIONS PLACEMENTPLUS ET SUCCESSIONPLUS

Caractéristique	Option PlacementPlus et option SuccessionPlus
Garantie à l'échéance	<ul style="list-style-type: none">■ 75 % des dépôts à la série de fonds applicable, réduits en proportion des retraits■ S'applique le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 100 ans ou à une date antérieure là où la législation l'exige
Possibilité d'éviter les frais de succession (p. ex. homologation)	✓
Protection éventuelle contre les créanciers	✓
Suppression des frais de rachat au décès	✓
Minimum par fonds et dépôt ultérieur minimum	<ul style="list-style-type: none">■ 500 \$ par fonds et par option de frais■ 5 000 \$ dans le cas du Fonds Achats périodiques par sommes fixes (APSF) Avantage Manuvie■ 100 000 \$ dans le cas du barème Élite⁸
Dépôts par PAC	<ul style="list-style-type: none">■ Minimum de 100 \$ par fonds et par option de frais une fois que les minimums du contrat sont atteints■ Ne s'applique qu'aux versions pour lesquelles les virements de fonds sont toujours permis
Retraits⁹	<ul style="list-style-type: none">■ Ponctuels : 500 \$ par fonds et par option de frais■ Périodiques : 100 \$ par mois par fonds et par option de frais
Virements entre fonds⁹	<ul style="list-style-type: none">■ Ponctuels : 500 \$ par fonds et par option de frais■ Périodiques : 100 \$ par mois par fonds et par option de frais■ Cinq virements sans frais par année civile■ Les virements du FPG Sélect APSF Avantage Manuvie au FPG Sélect Avantage Manuvie ne sont pas autorisés
Dépôts maximums	Si des dépôts portent la valeur marchande à plus de 1 000 000 \$, communiquez avec le siège social

⁸ Les dépôts aux fonds assortis du barème Élite qui atteignent 1 000 000 \$ ou plus donnent droit à une réduction du RFG. Dans certains cas, le placement minimum requis pour bénéficier du barème Élite peut être obtenu en combinant différents placements. Le barème Élite s'appliquant à la série PlacementPlus est offert uniquement aux titulaires actuels de contrats FPG Sélect souscrits avant le 4 octobre 2014. Pour bénéficier du barème Élite, ces titulaires doivent verser le minimum pour la série et le fonds.

⁹ Les retraits, virements entre fonds et virements entre séries de fonds peuvent entraîner une charge fiscale.



FPG Sélect – PlacementPlus

PlacementPlus est une option intéressante pour les clients qui veulent avoir accès à un éventail de premier ordre de fonds primés offerts par divers gestionnaires figurant parmi les plus importants tout en bénéficiant des éléments de protection d'un contrat à fonds distincts.

FAMILLE DE FONDS PRIMÉS

Les épargnants ont accès à plus de 80 fonds sélectionnés avec soin. PlacementPlus offre une gamme complète de fonds allant de notre FPG Sélect Avantage Manuvie à des fonds d'actions spécialisés. Les épargnants profitent aussi des compétences de nombreux gestionnaires parmi les plus importants au Canada.

En outre, PlacementPlus permet aux épargnants de faire des virements entre fonds et entre gestionnaires de fonds, selon l'évolution de leurs besoins ou de leurs préférences¹⁰.

ACCÈS AUX FONDS SUCCESSIONPLUS

Parce que leurs besoins changent, vos clients pourront passer aux fonds SuccessionPlus pour protéger le patrimoine qu'ils destinent à leurs bénéficiaires.

FLEXIBILITÉ

Les épargnants qui ont besoin d'accéder à leurs économies peuvent retirer leur argent en tout temps (moyennant des frais, selon le cas). Vous pouvez choisir parmi diverses options de frais de souscription, selon le type de services que vous offrez à vos clients : frais d'entrée (FE), frais modérés (FM), frais de sortie (FS) et frais catégorie F.

MESSAGE CLÉ

PlacementPlus peut offrir :

- Une vaste sélection de fonds primés et de gestionnaires de fonds canadiens chevronnés
- Une protection éventuelle contre les créanciers convenant tout particulièrement aux membres de professions libérales et aux propriétaires de petite entreprise
- Des avantages en matière de planification successorale

¹⁰ Les virements entre fonds assortis d'options de frais différentes peuvent entraîner des frais supplémentaires. Les retraits, virements entre fonds et virements entre séries de fonds peuvent entraîner une charge fiscale.



PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

PlacementPlus peut contribuer à protéger l'actif d'un épargnant contre les créanciers. Cette caractéristique est idéale pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petite entreprise qui cherchent une façon de protéger leurs biens personnels en cas de recours en responsabilité professionnelle.

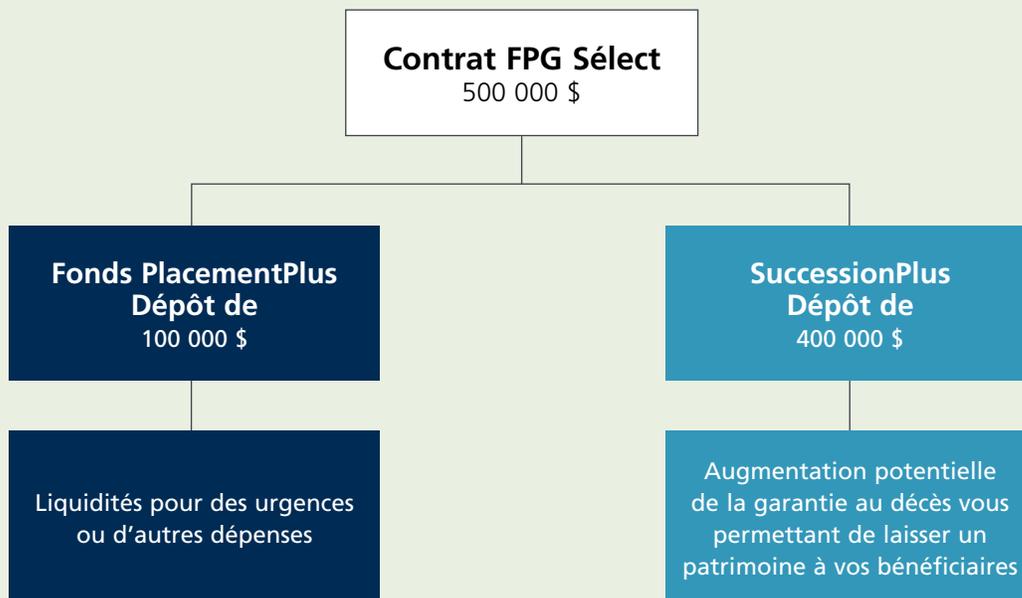
AVANTAGES POUR LES AYANTS DROIT

Au décès, le produit du contrat peut être versé rapidement et en toute discrétion¹¹ aux bénéficiaires désignés (autres que les ayants droit), en évitant les frais juridiques, de succession et d'homologation. La garantie au décès correspond à 75 % des dépôts (réduite en proportion des retraits). Consultez la section *Avantages pour les ayants droit*, à la page 11.

¹¹ En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation.

POSSIBILITÉS OFFERTES PAR PLACEMENTPLUS

Les épargnants peuvent profiter d'autres avantages dans le cadre de leur contrat FPG Sélect en jumelant des fonds série SuccessionPlus à des fonds d'une autre série afin de protéger le patrimoine de leurs bénéficiaires tout en ayant la possibilité d'accroître l'actif qu'ils leur destinent grâce aux réinitialisations de la garantie au décès.



FPG Sélect – SuccessionPlus

SuccessionPlus aide les épargnants à protéger l'avoir financier qu'ils destinent à leurs bénéficiaires et combine le potentiel de croissance à long terme de fonds de placement de premier ordre à l'avantage additionnel qu'offrent les éléments de protection propres aux contrats à fonds distincts. SuccessionPlus constitue donc une solution de planification successorale grandement efficace.

PROTECTION DU PATRIMOINE – GARANTIE AU DÉCÈS DE 100 %

SuccessionPlus est assortie d'une garantie au décès de 100 % qui protège les économies que vos clients souhaitent transmettre à leur famille et à leurs proches. Ainsi, leurs bénéficiaires sont assurés de recevoir 100 % de tous les dépôts effectués aux fonds série SuccessionPlus (réduits en proportion des retraits), même en cas de baisse des marchés.

UN PATRIMOINE PLUS IMPORTANT GRÂCE AUX RÉINITIALISATIONS

Les réinitialisations de la garantie au décès procurent aux clients la possibilité d'accroître le capital qu'ils destinent à leurs bénéficiaires. Elles permettent de cristalliser les gains du marché et ainsi d'augmenter le montant que recevront leur famille et leurs proches. Lorsque la valeur marchande des fonds SuccessionPlus est supérieure à la valeur garantie précédente, les clients peuvent constater une augmentation de la garantie au décès consécutive à la hausse des marchés. La garantie au décès est automatiquement réinitialisée tous les trois ans à l'anniversaire SuccessionPlus, et la dernière réinitialisation a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier.

AVANTAGES POUR LES AYANTS DROIT

Au décès, le produit du contrat peut être versé rapidement et en toute discrétion¹² aux bénéficiaires désignés (autres que les ayants droit), en évitant les frais juridiques, de succession et d'homologation.

FAMILLE DE FONDS PRIMÉS

Les épargnants peuvent choisir parmi plus de 40 fonds de placement offerts par des gestionnaires de premier plan. SuccessionPlus donne accès à un éventail de catégories d'actif comprenant divers fonds de titres à revenu fixe et fonds équilibrés.

Les épargnants ont aussi la possibilité d'effectuer des virements entre fonds et entre gestionnaires de fonds, selon l'évolution de leurs besoins ou de leurs préférences¹³.

FLEXIBILITÉ

Les épargnants peuvent accéder à leur épargne en tout temps (moyennent des frais, selon le cas). De multiples options de frais de souscription sont offertes, selon le type de services que vous offrez à vos clients : frais d'entrée (FE), frais modérés (FM), frais de sortie (FS) et frais catégorie F.

En ce qui concerne les contrats de 1 000 000 \$ ou plus, le barème Élite comprend les formules frais d'entrée (FE), frais modérés (FM) et frais de sortie (FS).

PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

En tant qu'option offerte dans le cadre d'un contrat à fonds distincts, SuccessionPlus peut contribuer à protéger l'actif d'un épargnant contre les créanciers. Cette caractéristique est idéale pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petite entreprise qui cherchent une façon de protéger leurs biens personnels en cas de recours en responsabilité professionnelle.

¹² En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation. ¹³ Les virements entre fonds assortis d'options de frais différentes peuvent entraîner des frais supplémentaires. Les retraits, virements entre fonds et virements entre séries de fonds peuvent entraîner une charge fiscale.

RÉINITIALISATIONS SUCCESSIONPLUS EN UN CLIN D'ŒIL

- Les réinitialisations de la garantie au décès sont automatiques
- Elles surviennent tous les trois ans à l'anniversaire SuccessionPlus, lorsque la valeur marchande des fonds SuccessionPlus est plus élevée que la valeur de la garantie au décès alors en vigueur
- Des réinitialisations de la garantie au décès sont effectuées jusqu'à ce que le rentier atteigne l'âge de 80 ans, avec une ultime réinitialisation à son 80^e anniversaire

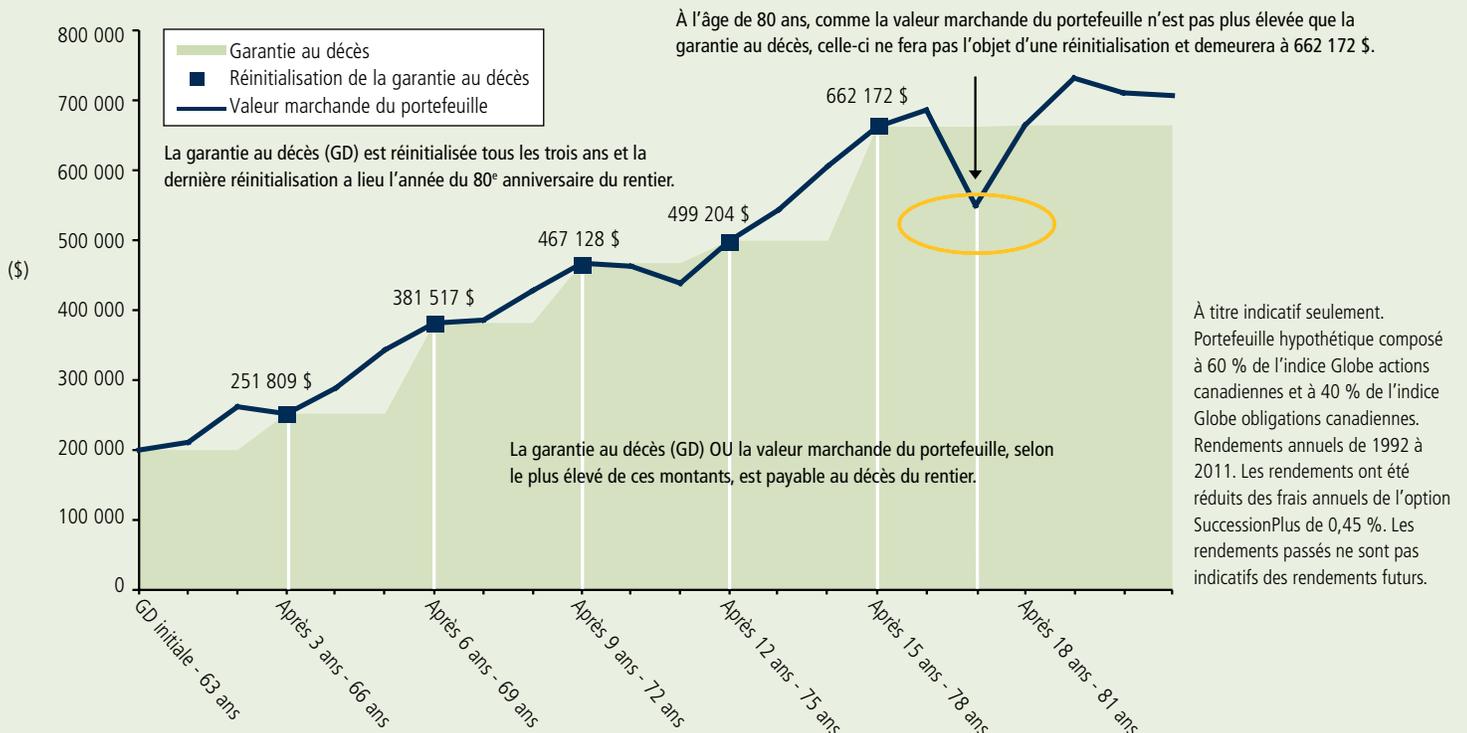
FONCTIONNEMENT DES RÉINITIALISATIONS SUCCESSIONPLUS

Luc, âgé de 63 ans, veut protéger les 200 000 \$ qu'il a mis de côté pour sa famille à son décès. Luc voudrait

également faire fructifier ce montant et garantir un transfert facile et efficace de son actif à ses bénéficiaires. SuccessionPlus peut lui offrir toutes ces possibilités et plus encore.

Dans cet exemple, Luc investit 200 000 \$ dans des fonds SuccessionPlus, ce qui lui donne une garantie au décès initiale de 200 000 \$ (100 % de la valeur de son dépôt). Au 3^e anniversaire SuccessionPlus, la valeur marchande de son portefeuille ayant atteint 251 809 \$, sa garantie au décès passe également à 251 809 \$. Tous les trois ans, la garantie au décès de Luc sera réinitialisée lorsque la valeur marchande sera supérieure à la garantie précédente. Lorsque Luc atteindra 80 ans, sa garantie au décès ne fera pas l'objet d'une réinitialisation car la valeur marchande du portefeuille n'est pas plus élevée qu'au moment de la dernière réinitialisation (662 172 \$) qui a eu lieu la quinzième année.

La garantie au décès (GD) est réinitialisée tous les trois ans, et la dernière réinitialisation a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier



FRAIS DE L'OPTION SUCCESSIONPLUS

La structure des frais de l'option SuccessionPlus permet de faire la distinction entre les RFG des fonds et les frais perçus pour les garanties améliorées.

LES FRAIS DE L'OPTION SUCCESSIONPLUS EN UN CLIN D'ŒIL

- Calculés à la fin de chaque année civile
- Perçus annuellement au début de l'année civile suivante
- Aucuns frais SuccessionPlus ne sont perçus la première année
- Régles par voie de rachat d'unités des fonds
- Le paiement des frais ne réduit pas le montant des garanties au décès ou à l'échéance
- Le RFG est distinct des frais perçus pour la garantie au décès majorée

Le calcul annuel des frais est fonction :

- Du montant de la garantie au décès à la fin de l'année civile et non de la valeur marchande des fonds
- Du niveau de risque des fonds présents dans le contrat au cours de l'année civile précédente

EXEMPLE DE FRAIS DE L'OPTION SUCCESSIONPLUS

- 200 000 \$ placés dans le Fonds équilibré série SuccessionPlus (50 % d'actions, 50 % d'obligations) dont le taux des frais par fonds est de 0,45 %
- Garantie au décès initiale = 200 000 \$
- Taux des frais par fonds SuccessionPlus = 0,45 %
- Valeur marchande du fonds à la fin de la 1^{re} année civile = 250 000 \$

$$\begin{aligned}\text{Frais de l'option SuccessionPlus} &= \text{Taux des frais} \\ &\text{par fonds} \times \text{Garantie au décès} \\ &= 0,45 \% \text{ de } 200\,000 \$ \\ &= 900 \$\end{aligned}$$

Important : Si les coûts de la garantie étaient intégrés au RFG du fonds (comme c'est le cas avec la plupart des fonds distincts), les frais de la garantie pour l'année civile seraient basés sur la valeur marchande du fonds à la fin de l'année, ce qui donnerait 0,45 % de 250 000 \$ = 1 125 \$.

Niveau du taux des frais par fonds	Taux des frais par fonds* (%)
Niveau 1	0,25
Niveau 2	0,35
Niveau 3	0,45
Niveau 4	0,55
Niveau 5	0,65

* Les taux des frais par fonds peuvent être augmentés par Manuvie sous réserve des limites permises énoncées dans le document *Notice explicative et contrat* et *l'Aperçu des fonds*.

AVANTAGES DES FRAIS DÉTAILLÉS

- Le calcul des frais est basé sur la garantie au décès plutôt que sur la valeur marchande, ce qui peut être avantageux pour vos clients
- Le coût des garanties est plus transparent pour vous et vos clients
- Les relevés du rendement des fonds refléteront plus fidèlement le rendement des fonds sous-jacents (s'il y a lieu)
- Les RFG des fonds sous-jacents pourront plus facilement être comparés aux RFG des autres fonds de placement

TRUC Le prélèvement des frais de l'option SuccessionPlus n'a aucune incidence sur les garanties au décès ou à l'échéance.

INCIDENCE DES RETRAITS SUR LA GARANTIE AU DÉCÈS SUCCESSIONPLUS

La garantie au décès SuccessionPlus est réduite en proportion de tout retrait effectué sur les fonds de cette série.

EXEMPLE

- Le 1^{er} janvier 2013 : Dépôt initial de 200 000 \$
- Le 1^{er} janvier 2013 : Garantie au décès initiale de 200 000 \$
- Le 3 septembre 2014 : Valeur marchande de 215 000 \$ avant le retrait
- Le 3 septembre 2014 : Retrait de 15 000 \$ de la valeur marchande

Nouvelle garantie au décès = 186 046 \$
 $200\ 000\ \$ - [(15\ 000\ \$ / 215\ 000\ \$) \times 200\ 000\ \$]$



Avantages pour les ayants droit

Assurer le transfert en douceur du produit d'un placement à des bénéficiaires peut représenter tout un défi pour de nombreuses raisons.

- Le règlement de la succession peut prendre beaucoup de temps, souvent des mois, et même des années en cas de contestation du testament
- Le processus d'homologation¹⁴ expose au grand jour les détails d'une succession
- Les frais juridiques, de succession et d'homologation peuvent réduire de beaucoup la valeur du patrimoine laissé aux bénéficiaires
- Enfin, il s'agit d'un processus soulevant beaucoup d'émotions

Toutefois, les contrats FPG Sélect permettent de désigner un ou des bénéficiaires. Lorsqu'on désigne un bénéficiaire autre que les ayants droit, le produit du contrat ne passe pas par la succession. Le produit du contrat est versé directement au bénéficiaire, ce qui contribue à éliminer quelques-uns des problèmes indiqués ci-dessus. De plus, tous les frais de souscription reportés (FSR) encore exigibles au moment du décès seront annulés.

L'exemple qui suit permet de comparer le produit net d'un fonds de placement type avec celui d'un contrat FPG Sélect et de démontrer qu'il est réellement avantageux d'éviter de passer par la succession.

Ainsi que le démontre le tableau ci-dessous, le fait d'éviter de passer par la succession est réellement avantageux et contribue à protéger la valeur d'une succession.

	Fonds de placement type (\$)	FPG Sélect (\$)
Placement initial	200 000	200 000
Valeur marchande la troisième année	180 000	180 000
Complément de garantie au décès	s.o.	20 000 (SuccessionPlus)
Frais de souscription reportés (4,5 %)	-9 000	s.o.
Frais juridiques, de succession et d'homologation (7 %)	-11 970	s.o.
Produit net	159 030	200 000

À titre indicatif seulement. Les frais peuvent différer selon les provinces. Les coûts peuvent varier selon la complexité de la succession et la période de temps pendant laquelle les actifs sont détenus dans le placement. On suppose une garantie au décès de 100 %, des frais d'homologation de 1 % ainsi que des honoraires d'exécuteur testamentaire, des frais juridiques et des frais comptables qui sont tous de 2 %.

¹⁴ En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation. L'homologation ne s'applique pas au Québec.

Gestion des placements

Service de gestion des placements et Surveillance des placements^{MD}

Afin de veiller à l'excellence de ses fonds, la Financière Manuvie a élaboré le programme Surveillance des placements^{MD}. Ce programme permet de choisir des gestionnaires de fonds au moyen de pratiques exemplaires et de veiller à ce qu'ils respectent leur proposition de valeur.

Le Service de gestion des placements (SGP) est composé d'une équipe mondiale d'experts aux compétences uniques qui se consacrent exclusivement à l'élaboration d'éventails de fonds de premier ordre. Cette équipe – dont les activités reposent sur un processus rigoureux de sélection et d'examen appelé Surveillance des placements^{MD} – agit à titre de consultant pour aider à repérer les fonds et les gestionnaires de fonds capables à long terme :

- De dégager de bons résultats sur des cycles boursiers variés et
- De respecter leur proposition de valeur

La Surveillance des placements^{MD} est sans pareil, car l'évaluation des gestionnaires et de leurs fonds inclut une analyse quantitative de leurs rendements ainsi qu'une analyse qualitative effectuée par voie d'entrevues approfondies. Une fois sélectionnés, les gestionnaires et les fonds font l'objet d'un suivi constant.

Les sociétés de gestion d'actif que nous engageons sont aussi soumises à des contrôles préalables exhaustifs. Il est essentiel pour nous d'avoir une connaissance approfondie des sociétés avec lesquelles nous traitons, compte tenu de notre volonté d'offrir des rendements supérieurs et de nos pratiques rigoureuses de gestion des risques.

Résultat : l'accès à un vaste éventail d'options de placement choisies dans les gammes des plus importantes sociétés de gestion de placements au monde et dans lesquelles toutes les grandes catégories d'actif et les principaux styles de gestion sont représentés.

Gestionnaires de fonds proposés dans le cadre des FPG Sélect



Pourquoi choisir Manuvie?

SOUTIEN AU MARKETING

Nos documents de marketing sont conçus pour expliquer rapidement à vos clients les diverses solutions qui leur sont offertes et fournir des réponses simples aux questions les plus fréquentes. Ces documents peuvent être consultés dans Inforep, à l'adresse manuvie.ca/inforep.

EXPANSION DES AFFAIRES

Nos experts-conseils régionaux et représentants des ventes internes ont pour vous un large éventail de renseignements sur les produits et l'industrie et ils peuvent vous aider à développer votre clientèle.

SERVICE FISCALITÉ, RETRAITE ET PLANIFICATION SUCCESSORALE (SFRPS)

Cette équipe est formée de comptables, d'avocats et d'autres experts familiers avec des stratégies de planification de la retraite et d'accroissement du patrimoine qui se spécialisent dans la recherche proactive d'occasions favorables pour les clients, en fonction du marché et du contexte réglementaire changeant.

SOLIDITÉ ET STABILITÉ FINANCIÈRES

Solide – Les fonds gérés par la Manuvie et ses filiales s'élèvent à 637 milliards de dollars canadiens¹⁵.

Fiable – Plus d'un Canadien sur cinq bénéficie des produits et services que Manuvie offre dans le cadre de ses principales activités, soit des produits individuels d'assurance vie, d'assurance maladie ou de gestion de

patrimoine, des services bancaires, des programmes d'avantages sociaux, des régimes d'épargne collective ainsi que des régimes destinés aux associations de diplômés et de professionnels partout au pays.

Sûre – Manuvie respecte scrupuleusement ses promesses depuis plus de 125 ans.

Avant-gardiste – La Financière Manuvie est l'un des chefs de file mondiaux de la protection financière et de la gestion de patrimoine. Elle offre une gamme complète de produits et services pour satisfaire les besoins actuels et futurs des particuliers et des groupes.

BRILLANTE RÉPUTATION

- La Financière Manuvie jouit d'une brillante réputation établie sur sa croissance antérieure, ses pratiques de gouvernance d'entreprise et la compétence de son équipe de direction
- Elle possède une forte capacité de règlement et d'excellentes notes de solidité financière accordées par toutes les agences de notation
- Elle est l'une des plus importantes sociétés d'assurance du Canada et l'une des cinq plus importantes sociétés du monde
- La Financière Manuvie a été constituée en société en 1887, et son premier président fut Sir John A. Macdonald, le premier à remplir la fonction de premier ministre du Canada

¹⁵ Au 30 juin 2014

Assuris

Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance vie qui protège les titulaires de contrats canadiens contre la perte de leurs droits en cas de défaillance financière d'une société membre. Renseignez-vous sur l'étendue de la protection offerte

par Assuris en consultant le site assuris.ca ou la brochure que vous pouvez obtenir de votre conseiller en services financiers ou compagnie d'assurance vie, ou encore auprès d'Assuris à info@assuris.ca ou au 1 866 878-1225.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC L'ÉQUIPE DES VENTES
D'INVESTISSEMENTS MANUVIE OU VISITEZ FPGSELECTMANUVIE.CA**



RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Les garanties à l'échéance et au décès sont réduites en proportion des retraits. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance FPG Sélect Manuvie, qui propose les options SuccessionPlus et PlacementPlus, et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes, les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste », FPG Sélect, SuccessionPlus et PlacementPlus, ainsi que le nom Surveillance des placements et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.